



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER,

Département de la Dordogne

Nature de l'autorisation : ODP Partie Place de la République

de 18h00 à 02h00

Voirie : 2020- N° 117

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6, L2122.2, L2122.28 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 modifié fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret 2006-1658 du 21/12/2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24/11/1967 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, et 7^{ème} partie ;

Considérant la nécessité d'extension des terrasses compte tenu des règles de distanciation imposées par la crise sanitaire du covid19 ;

VU l'arrêté municipal 2020/108 en date du 30 juin 2020 pour la mise en place d'une zone piétonne rue Lafayette – rue Jules Guesde et place de l'église durant les mois de juillet et août 2020 tous les soirs de 18h00 à 02h00

VU la demande de l'association des commerçants de Saint-Astier sollicitant l'autorisation de fermer une partie de la Place de la République les vendredis et samedis soirs à partir de 18h00 jusqu'à 2h00 durant les mois de juillet et août 2020

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de l'extension des terrasses ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'association des commerçants de Saint-Astier est autorisée à occuper le domaine public afin d'étendre les terrasses des commerçants sur une partie de la Place de la République comprise de son intersection avec la rue Germain Martin jusqu'au bâtiment de la halle ainsi que la rue située entre la halle et le restaurant « l'Isle aux pizzas » les vendredis et samedis soirs de 18 h 00 à 2h00 durant les mois de Juillet et août 2020.

Une largeur de 3 mètres restera libre (voie engins) pour permettre le passage des services de secours entre le restaurant « Aux délices des marronniers » et le parking situé devant la halle.



ARTICLE 2 : Durant cette période, la partie de la place de la République comprise de son intersection avec la rue Germain Martin jusqu'au bâtiment de la halle ainsi que la rue située entre la halle et le restaurant « l'Isle aux pizzas » sera fermée au stationnement et à la circulation, tous les vendredis et samedis de 18h00 à 02h00 pendant les mois de juillet et août 2020.

Durant cette période, les véhicules seront déviés de la façon suivante :

- Les véhicules en provenance de la Place Gambetta seront déviés rue Montaigne ou rue des Piqueurs.
- Les véhicules venant de la rue Montaigne seront déviés rue des Piqueurs et inversement.
- Les véhicules venant de la rue Jules Ferry seront déviés rue Germain Martin ou Place de la République (rue située entre la halle et la Place des marronniers) direction rue des Piqueurs ou Montaigne.
- Les véhicules venant de la rue Germain Martin seront déviés rue Jules Ferry ou Place de la République (rue située entre la halle et la Place des marronniers) direction rue des Piqueurs ou Montaigne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à partir du vendredi 24 juillet 2020 jusqu'au samedi 29 août 2020.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée par les soins des commerçants. Les lieux devront être remis dans leur état primitif. Tout accident qui pourrait résulter de cette installation incombera aux commerçants responsables de l'installation de leur terrasse.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame le Maire
Monsieur l'Adjoint chargé de la sécurité
Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie
Madame la Directrice des services techniques
Monsieur l'ASVP
Madame la Présidente de l'association des commerçants de St-Astier

Fait à SAINT-ASTIER, le 23 juillet 2020

Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

